

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 juin 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Éric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Gaëlle LIU, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE et Isabelle RIFFAUT.

**Etaient absents excusés et représentés** :

Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Kim DELMOTTE  
Renée TEURLAY, pouvoir donné à Marc MARIETTE  
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD  
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Isabelle RIFFAUT  
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON

**Secrétaire de séance** : Michel FAYOLLE

*Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2016 est adopté à l'unanimité.  
Toutefois, Raymond BOUSSARDON fait état de propos tenus dans le cadre des points relatifs à l'approbation des statuts « Cœur d'Essonne Agglomération » d'une part, et au Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, d'autre part, qui n'avaient pas été mentionnés.*

**Approbation des statuts « Cœur d'Essonne Agglomération »**

*Frédéric DUPONT indique qu'il voterait contre les statuts pour deux raisons :*

- *La répartition de la gouvernance du conseil communautaire pénalise fortement les petites communes telles Cheptainville.*
- *4 communes urbaines situées au nord de la « Francilienne » disposent de la majorité des représentants (33 sièges) contre 17 communes moins urbanisées et plus rurales situées au sud de cet axe (26 représentants). Cet état de fait crée un rapport défavorable donnant plus d'importance aux représentants de l'habitat « urbain » par rapport à ceux de l'habitat « rural », ce qui est inquiétant et dangereux pour le maintien de notre cadre de vie.*

*Raymond BOUSSARDON rappelle que la représentation du conseil communautaire de « Cœur d'Essonne Agglomération » est fixée par voie réglementaire et que les communes les plus défavorisées sont celles dont la population était comprise entre 4000 et 10000 habitants qui, dans le cadre de la précédente représentation au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, avaient 3 ou 4 fois plus de délégués.*

*Il fait part, en outre, que pour les communes, il ne s'agit pas spécialement d'avoir de nombreux représentants au sein des instances communautaires mais surtout qu'ils soient régulièrement présents aux diverses réunions afin de faire entendre leurs avis.*

## Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Frédéric DUPONT indique que ce document apporte 2 commentaires de sa part :

- Au titre du point 1 « Développer en préservant les grands équilibres », dans le paragraphe « constat et enjeux » pour la phrase « il existe une adéquation entre l'Habitat le scénario de développement démographique voulu par les élus et le Programme Local de l'Habitat imposant la construction à Cheptainville de 91 logements pour 2017 », il exprime son désaccord sur le terme « voulu », il s'agit d'un scénario « imposé et subi ».
- Toujours dans le même point, il s'oppose au terme « objectif » en entête de paragraphe estimant qu'il n'était pas approprié et il ne valide pas ce terme pour la construction de 180 logements sur les 15 prochaines années.

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et que, de ce fait, le terme « voulu » s'avère être bien approprié à cette situation.

Il indique également qu'il ne s'agit pas de la réalisation de 91 logements pour 2017 mais sur la période 2012-2017.

### **01 – DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

#### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

#### **Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Un grand cerf »**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Un grand cerf », et ce, du 01 au 05 juillet 2016.

### **02 – « BROCANTE » DU 06/11/2015 – TARIFS**

Edith BELLEC fait part qu'une « brocante/Vide greniers » sera organisée au gymnase le dimanche 06 novembre prochain.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et de 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune la participation des vendeurs à la brocante organisée le 06/11/2016.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

### **03 – SALON « 17<sup>ÈME</sup> RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 09/11 AU 14/11/2016 – TARIFS**

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre du festival « L'Art et les Mots » organisé du 09 au 14 novembre prochain, est programmé le 17<sup>ème</sup> salon « couleurs et passion ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations ».

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations », le tarif par exposant au 17<sup>ème</sup> salon « couleurs et passion » programmé du 09 au 14 novembre 2016.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

### **04 – DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

Éric BOUISSET expose à l'assemblée que des dispositions législatives prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves peuvent bénéficier d'une dotation de solidarité versée par l'Etat.

Il fait part que des réparations ou aménagements sont à effectuer suite aux inondations de fin mai début juin et se situent sur 4 secteurs :

- ✓ Entrée du village Rue du Ponceau (réaménagement d'un fossé)
- ✓ Entrée du village Rue du Ponceau (travaux de voirie)
- ✓ Entrée du village Rue des Francs Bourgeois (travaux de voirie)
- ✓ Route de Marolles (réaménagement d'un fossé)

Éric BOUISSET propose au Conseil Municipal de solliciter le versement de cette dotation.

Il précise que la subvention pourrait s'élever à 30% du montant H.T. des travaux de réparations éligibles qui ont été estimés à 83.558,75 €.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la note du Premier Ministre adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets concernant mise en place d'un soutien aux collectivités territoriales à l'investissement public local,

Entendu l'exposé d'Éric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de solidarité instituée au bénéfice des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves tels ceux survenus fin mai début juin sur Cheptainville.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération tel qu'il suit :

Coût	Dotation de solidarité - 30%	Autofinancement
83.558,75 € H.T	25.067,62 €	58.491,13 € H.T.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint au Maire chargé des travaux à déposer un dossier dans le cadre de cette aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **05 – ACQUISITION DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX – PROGRAMME IMMOBILIER 16 ROUTE D'ARPAJON - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR « ANTIN RESIDENCES »**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée qu'il a reçu du bailleur social « Antin Résidences » une lettre en date du 16 juin 2016 sollicitant de la Commune qu'elle accepte de garantir quatre emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux à réaliser dans le programme immobilier situé 16 Route d'Arpajon :

- Un prêt PLAI d'un montant de 490.000 € sur une période de 40 ans
- Un prêt PLAI FONCIER d'un montant de 387.000 € sur une période de 60 ans
- Un prêt PLUS d'un montant de 988.000 € sur une période de 40 ans
- Un prêt PLUS FONCIER d'un montant de 1.128.000 € sur une période de 60 ans

Il fait part que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la Commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond BOUSSARDON rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, les articles D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code Général des collectivités territoriales pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée subordonnent l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il précise toutefois que ces conditions ne sont pas applicables aux garanties accordées à des personnes de droit privé pour des emprunts destinés comme c'est le cas en l'espèce à financer des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat en référence à L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond BOUSSARDON demande l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de garantie d'emprunt.

Raymond BOUSSARDON estime que l'attribution de telles cautions n'est pas du ressort des communes mais de celui de l'Etat ou au moins des intercommunalités.

A Jean-Noël GOULLIER qui demande quel serait le nombre de logements dont la commune aurait compétence d'attribution si elle garantissait ces emprunts, Raymond BOUSSARDON répond 2.

A Philippe JEAN-MARIE qui souhaite savoir si un refus de garantie impliquerait une remise en cause du programme immobilier, Raymond BOUSSARDON répond par la négative.

Michel FAYOLLE mentionne qu'il votera pour cette garantie d'emprunts dans la mesure où le risque, même s'il existe, lui apparaît minime.

Philippe JEAN-MARIE pense que si toutes les communes répondaient défavorablement à ce type de garantie, l'Etat serait bien obligé d'en prendre compte.

Raymond BOUSSARDON fait part que l'aménageur « Continental Foncier » organise une visite du site le 12 juillet à 11 H à laquelle tous les élus sont conviés.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande en date du 16 juin 2016 formulée par « Antin Résidences »,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix favorable : Michel FAYOLLE),

**EMET** un avis défavorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par « Antin Résidences » pour l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux à réaliser dans le programme immobilier situé 16 Route d'Arpajon.

## **06 – TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, a été créée remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (P.A.E.).

Il mentionne que cette taxe remplace également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) et la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.).

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération du 05 septembre 2011, a fixé à 5%, soit le maximum du droit commun et ce, en application des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme.

Il souligne qu'il apparaît opportun de modifier, sur des zones sur lesquelles est prévue une urbanisation, ce taux dans la mesure où il sera nécessaire de réaliser certains équipements publics significatifs pour accueillir les futurs habitants des secteurs concernés, notamment en matière d'infrastructure portant sur la voirie ou les réseaux ou de superstructure portant plus particulièrement sur les équipements scolaires et périscolaires.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise qu'en effet, la Commune devra nécessairement réaliser ou réaménager certains équipements afin d'accueillir les enfants de ces nouvelles familles, notamment :

- ✓ Réalisation d'un nouveau restaurant scolaire
- ✓ Réaménagement des locaux accueillant les services de garderie pré et post scolaire
- ✓ Réaménagement des locaux scolaires afin d'y édifier de nouvelles classes.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son articles L 331-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5% sur le territoire communal,

Vu les plans annexés matérialisant les secteurs considérés,

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants tels que la réalisation d'équipements scolaires et périscolaires afin d'accueillir les futurs habitants ou usagers des secteurs concernés,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints, un taux de 20% ou 15%.

- Dans les secteurs répertoriés ci-dessous (zones 2AU au PLU actuel) et numérotés ① - ② et ③, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20 %
- Dans les secteurs répertoriés ci-dessous (zones UG au PLU actuel) et numéroté ④ le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15 %
- Dans les autres secteurs, le taux de la taxe d'aménagement reste à 5 %.

\*\*\*\*\*

#### **ZONES 2AU (taux de 20%)**

① **Zone 2AU (Cœur du village entre gymnase et mairie)**

Superficie totale de la zone : environ 1,5 hectare

Parcelles concernées en totalité ou en partie :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - AB 80             | - AB 93             |
| - AB 81             | - AB 97 (en partie) |
| - AB 82             | - AB 98 (en partie) |
| - AB 90             | - AB 304            |
| - AB 92 (en partie) |                     |

② **Zone 2AU (Entre route d'Arpajon et rue des Francs Bourgeois)**

Superficie totale de la zone : environ 1 hectare

Parcelles concernées en totalité ou en partie :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - AC 16 (en partie) | - AC 40             |
| - AC 20             | - AC 41             |
| - AC 22             | - AC 42 (en partie) |
| - AC 24 (en partie) |                     |

③ **Zone 2AU (Au sud du château – route de Lardy)**

Superficie totale de la zone : environ 1,4 hectare

Parcelles concernées en totalité ou en partie :

- |                      |          |
|----------------------|----------|
| - A 1773 (en partie) | - A 1781 |
| - A 1774             | - A 1782 |
| - A 1775             | - A 1783 |

**ZONES UG (taux de 15%)**

④ **Zones UG (secteur « Calvaire » rue des Francs Bourgeois et rue du Château)**

Parcelles concernées en totalité ou en partie :

Superficie totale de la zone : Environ 0,4 hectare

➤ **Rue des Francs Bourgeois et Rue du Château**

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - AC 167             | - AB 222 (en partie) |
| - AB 216             | - AB 223             |
| - AB 218 (en partie) | - AB 224 (en partie) |
| - AB 219             | - AB 225 (en partie) |
| - AB 221             |                      |

Parcelles concernées en totalité :

Superficie totale de la zone : Environ 0,4 hectare

➤ **Rue du Château**

- AC 151
- AC 152
- AC 206

**DECIDE**, à titre d'information, de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU concernés.

**DIT** qu'en conséquence, les participations au titre de la PVR sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

**DIT** que la présente délibération, accompagnée des plans annexés, est valable pour une durée d'un an reconductible.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**07 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION QUE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE VA ENGAGER AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation de conventions de participation sur les risques santé et prévoyance.

Il indique que cela permettrait aux employeurs qui le souhaiteraient de proposer à leurs agents des contrats sur l'une ou l'autre de ces deux garanties.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'afin de bénéficier, en amont de toute adhésion, des propositions tarifaires obtenues par le biais de cette mise en concurrence, il s'avère nécessaire que les employeurs donnent mandat au CIG par décision de l'assemblée délibérante et que, sans ce préalable, l'adhésion à la convention de participation ne serait pas possible.

Il fait part également que la mise en concurrence aura lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2016 pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à compter de janvier 2017, chaque employeur pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif.

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'accepter de se joindre à cette procédure.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## 08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- ✓ la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (1 à temps complet, l'autre à hauteur de 26 heures hebdomadaires)
- ✓ la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ la suppression d'un poste précédemment créé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir ».

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avèrera donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	
<b>Stagiaires - Titulaires</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps complet
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7		4 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	1	2 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2		1 temps partiel à 90% 1 temps partiel à 80%
<b>Non titulaires</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	2	1		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	2	2		1 pour 30 H hebdomadaires 1 pour 26 H hebdomadaires

## 09 - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Raymond BOUSSARDON donne lecture de ce rapport et propose à l'assemblée d'en prendre acte.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

**PREND ACTE** du rapport élaboré par Monsieur le Maire de Cheptainville pour l'exercice 2015 concernant le prix de l'eau et la qualité du service public d'assainissement.

**DIT** que le présent rapport et la présente délibération seront transmis aux services préfectoraux.

### **10 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES/ST-VRAIN (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR 2015**

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/St-Vrain concernant le service public de l'assainissement collectif pour 2015.

Raymond BOUSSARDON rappelle que ce syndicat est amené à fusionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu les exposés de Raymond BOUSSARDON,

**PREND ACTE** du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/St-Vrain concernant le service public de l'assainissement collectif pour 2015.

### **11 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Noël GOULLIER fait part que la randonnée « VTT Francilien » s'est bien déroulée, la circulation ayant été bien assurée depuis le départ du « Charbonneau ».

Il regrette toutefois que, compte tenu des conditions météorologiques défavorables, seule la moitié des participants attendus a répondu présente.

Il mentionne, en outre, que la rubalise a encore été une fois enlevée avant le passage des participants, ce qui est fort dommage.

Raymond BOUSSARDON indique que « Cœur d'Essonne Agglomération » a accepté la prise en charge financière des lignes de transports en commun 102A et 102B (navette vers la gare de Marolles) jusqu'à la fin de l'année.

Edith BELLEC fait état d'une réunion organisée avec les représentants en matière sportive au sein de « Cœur d'Essonne Agglomération » au stade Babin.

Elle précise qu'un audit est en cours afin d'harmoniser au mieux les différentes subventions versées aux sportifs de haut niveau ou pour les différentes manifestations sportives intercommunautaires.

Edith BELLEC fait part que la traditionnelle brocante organisée dans le cadre de la fête du village a dû, compte tenu des inondations, être reportée au 26 juin avec moins de participants qu'à l'accoutumée.

Elle indique que la fête de la musique a été très appréciée.

Edith BELLEC mentionne également que le prochain salon « Couleurs et passion » est en cours de préparation.

Elle conclut son intervention en soulignant l'organisation le 1<sup>er</sup> week-end de décembre du « marché de l'artisanat » qui sera couplé avec les manifestations du « Téléthon ».

Michel FAYOLLE revient sur les inondations survenues fin mai début juin en rappelant que le Schéma Directeur d'Assainissement prévoyait la réalisation d'une grande noue pour réguler le ru de Cramart entre le pont de la Rue du Ponceau et la RD 449.

Il note également qu'il a été constaté beaucoup d'eau dans la partie basse de la route de Lardy et demande quels aménagements pourraient être apportés sur le secteur pour éviter une récurrence.

Michel FAYOLLE indique que la lecture des noms sur le monument aux morts s'avère impossible et qu'il y aurait lieu de voir ce qu'il est envisageable de faire.

Éric BOUISSET indique qu'il s'occupe de faire établir des devis à cet effet.

Michel FAYOLLE conclut son intervention en faisant part de diverses plaintes reçues concernant des difficultés de réceptions téléphoniques sur Cheptainville.

Denis BAZIN indique que lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité (dite « cellule de veille »), il a été porté à la connaissance les points suivants :

- Vols de véhicules et accessoires en très nette augmentation.
- Petite hausse du nombre de cambriolages

Il fait également état du remplacement du Capitaine BONREPAUX par le Capitaine FAURE-RABILLER en qualité de Commandant du 3<sup>ème</sup> escadron d'instruction élémentaire de conduite de Montlhéry avec qui Cheptainville a conclu un pacte de fidélité.

Éric BOUISSET indique que les travaux d'enfouissement HTA, sous la maîtrise d'ouvrage d'ENGIE (ex EDF) se déroulent dans de bonnes conditions.

Il fait part également que les travaux de construction des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau » ont débuté avec la réalisation de la dalle et que les bâtiments modulaires devraient être livrés prochainement.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait état des différentes réunions menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme tant au niveau du zonage que du règlement.

Il indique, par ailleurs, que Cheptainville a accueilli une réunion organisée par la Direction Départementale des Territoires au titre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité.

Raymond BOUSSARDON précise que Christian CHARON a été désigné en qualité de représentant de la Chambre d'Agriculture sur ce dossier.

Kim DELMOTTE indique, en matière de services périscolaires, que :

- ✓ Une porte ouverte pour les parents d'élèves a lieu vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 16 H30
- ✓ Les projets des nouvelles activités périscolaires pour l'année prochaine sont en cours de préparation avec les thèmes suivants :
  - Langages des signes
  - Atelier malvoyants
  - Atelier de conteurs
  - Atelier musique de percussion
  - Atelier philosophique

Il sera procédé à un croisement des divers ateliers proposés.

Elle fait part que des exercices de sécurité (évacuation) ont été organisés sur la période méridienne du temps du repas.

Kim DELMOTTE mentionne, dans le cadre scolaire que :

- ✓ la remise des dictionnaires aux enfants de CM2 sera organisée vendredi 1<sup>er</sup> juillet
- ✓ Pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs de l'école maternelle s'élèvent à 87 élèves et ceux de l'élémentaire à 148.
- ✓ Deux nouvelles enseignantes prendront leur fonction à l'école maternelle

Kim DELMOTTE, au titre de sa représentation au sein de la commission urbanisme de « Cœur d'Essonne Agglomération » fait état de l'étude quant à l'implantation de nouvelles Zones d'Aménagement Concerté.

Kim DELMOTTE conclut son intervention en rappelant que le prochain bulletin municipal est en cours de finalisation et qu'elle reste en attente de quelques articles.

Elle rappelle que le « dossier » sera consacré au sport et à une présentation des différents équipements communautaires.

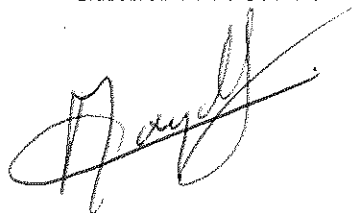
Jean-Noël GOULLIER reprend la parole pour indiquer que le petit pont situé dans le parc du Château devra faire l'objet d'une réhabilitation.

Raymond BOUSSARDON indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est envisagée le mardi 06 septembre à 20H30.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en souhaitant de très bonnes vacances à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.

Le Secrétaire de séance  
Michel FAYOLLE



Le Maire  
Raymond BOUSSARDON

